

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1025

présenté par
M. Véran, rapporteur général

ARTICLE 34

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« national »

insérer les mots :

« et situé sur le territoire français, d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que le stock de sécurité que doivent constituer les laboratoires doit être situé sur le territoire européen.